

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 12 JUILLET 2017
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Achille FABRE, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Claude ALIBERT, Pascale BARAILLE, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Michel DURAND, Richard FAYET, Nathalie FORT, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ALIBERT à Emmanuelle GAZEL
- Max DALET à Roland BELET
- Richard FAYET à Bernard SOULIE
- Nathalie FORT à Annie BLANCHET
- Karine ORCEL à Christelle BALTRONS
- Guy PUEL à Esther CHUREAU

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Stéphanie BERBILLE.

Le compte-rendu du 14 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité.

➤ **Décision n° 2017 4 D1 du 8 juin 2017** : Mission de Maitrise d'œuvre Infrastructures pour des travaux de réhabilitation de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) du Roubelier - Contrat n° PI 01 /2017 L00.

Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du CET du Roubelier est confiée au bureau d'études **ANTEA GROUP**, mieux disant, 222-224 Bd Gustave Flaubert, 63000 Clermont-Ferrand, **pour un montant de 24 850 € HT soit 29 820,00 € TTC.**

Article 2 : Il sera passé un contrat avec le bureau retenu pour l'exécution de cette mission.

➤ **Décision n° 2017 4 D2 du 8 juin 2017** : Programme voirie 2017 - Travaux de réfection du revêtement de la voie communautaire de Saint-Georges-de-Luzençon à Saint-Geniez-de-Bertrand, sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon - Marché n° T 05/2017 L00.

Article 1 : Les travaux de réfection du revêtement de la voie communale de Saint-Georges de Luzençon à Saint-Geniez-de-Bertrand, sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, sont confiés à l'entreprise **SARL GERMAIN René**, mieux disante, pour un montant de 53 970,50 € HT soit 64 764,60 € TTC (TVA à 20 %).

Article 2 : Il sera passé un marché avec l'entreprise retenue pour l'exécution des travaux.

➤ **Décision n° 2017 4 D3 du 9 juin 2017** : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'USEP Aveyron.

Article 1 : Une convention, autorisant l'USEP Aveyron, représentée par Monsieur Bertrand CAYZAC, à occuper temporairement le domaine privé, sur une partie du site du CADE, sera établie afin de préciser les modalités d'occupation.

Article 2 : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à la disposition de la Commune les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement).

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour les 12, 19 et 20 juin 2017.

Article 4 : Compte tenu de l'engagement de Monsieur Bertrand CAYZAC, cette autorisation est accordée sans contrepartie.

➤ **Décision n° 2017 4 D4 du 9 juin 2017** : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'école des Cascades de Creissels.

Article 1 : Une convention autorisant l'École des Cascades de Creissels à occuper temporairement le domaine privé, sur une partie du site du CADE, sera établie afin de préciser les modalités d'occupation.

Article 2 : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à la disposition de la Commune les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement).

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour les 12 et 13 juin 2017.

Article 4 : Compte tenu de l'engagement de Madame Sophie HERAN, directrice de l'école des Cascades de Creissels, cette autorisation est accordée sans contrepartie.

➤ **Décision n° 2017 4 D5 du 14 juin 2017** : Contrat d'assurance dommages-ouvrage pour la construction d'un centre technique pour le service gestion des déchets de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Article 1 : Le contrat d'assurances dommages-ouvrages sera confié au cabinet SMACL, mieux disant, sur les bases suivantes :

Construction d'un centre technique pour le service gestion des déchets de la Communauté : 0,63 % du coût total HT de l'opération (études + travaux), soit 7 089,06 € HT.

Article 2 : Le contrat correspondant sera passé avec le cabinet d'assurance SMACL retenu.

➤ **Décision n° 2017 4 D6 du 15 juin 2017** : Sites de vol libre : occupation temporaire du domaine public pour les activités aériennes.

Article 1 : Objet de la convention : Une convention est passée entre la Communauté de communes, le CDVL, la SARL « Les Montgolfières » représentée par Monsieur Laurent PIERRE, et l'association Cerf Vol'en Ciel représentée par François GILABERT, afin de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté et le CDVL autorisent la SARL « Les Montgolfières » et l'association Cerf Vol'en Ciel à utiliser les parcelles cadastrées section CV n° 1, 2, 3, 41 et 51, mises à disposition du CDVL.

Article 2 : Engagement de la Société, de l'Association, du CDVL et de la Communauté : Au terme de cette convention : la Société et l'Association s'engagent à :

- respecter les conditions d'accès et d'utilisation du site, toutes les conditions de sécurité relatives à l'exercice de leur activité,
- détenir les autorisations administratives nécessaires,
- s'assurer à l'égard de faits et conséquences dommageables pouvant provenir de l'exercice de leur activité et à ne pas chercher les responsabilités de la Communauté.

Le CDVL s'engage à informer ses adhérents et les pratiquants de vol libre de la tenue d'une activité de montgolfière sur le site de la Graufesenque et notamment après réception de la demande de vol effectuée par la Société.

La Communauté et le CDVL s'engagent à informer l'ensemble des parties à la présente convention lorsqu'un événement / rassemblement est prévu sur l'un des sites de pratique visés ci-dessus.

Article 3 : Durée de la convention : La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 30 avril 2018.

➤ **Décision n° 2017 4 D7 du 26 juin 2017** : Convention d'occupation précaire et provisoire de l'atelier n° 3 du Village d'Entreprises - Parc d'Activités Millau Viaduc 1 à la société INEO.

Article 1 : Il sera passé une convention d'occupation précaire et provisoire, à titre exceptionnel, de l'atelier n°3 du village d'entreprises, d'une surface de 495 m², situé sur le Parc d'activité Millau Viaduc 1 avec la société INEO MPLR représentée par Monsieur François OLIVIE en sa qualité de responsable de centre de travaux, sise 1252 Avenue de l'Aigoual BP 40321 12103 Millau cedex.

Article 2 : Cette convention autorisera Monsieur François OLIVIE à disposer de ce local exclusivement pour le stockage du matériel nécessaire à la modernisation de l'éclairage public du parc d'activités de Millau Viaduc 1, chantier diligenté par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Article 3 : La présente mise à disposition se fait à titre gracieux ; un état des lieux contradictoire sera établi à la prise de possession des locaux et à leur restitution.

Article 4 : Cette convention est passée pour une période de 2,5 mois du 26 juin au 11 septembre 2017. Elle ne pourra pas être renouvelée. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple courrier.

➤ **Décision n° 2017 4 D8 du 26 juin 2017** : Sites communautaires : mise à disposition de sites à l'Association Cycle Stade Olympique Millavois dans le cadre des « Enduro World Series ».

Article 1 : Une convention précisant les conditions dans lesquelles la Communauté met à disposition de l'Association, pour une durée déterminée, certains sites lui appartenant ou mis à sa disposition, sera établie.

Article 2 : La Communauté de communes, conformément aux plans cadastraux joints à la convention, met à la disposition de l'Association les sites et biens suivants :

2-1- Le Cade (commune de Millau)

- la Jasse ainsi que la prairie du site du Cade, soit les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement).

2-2- Terrains situés avenue de Millau-Plage (commune de Millau)

- la parcelle cadastrée section AZ n° 352 située avenue de Millau-Plage, pour le stationnement des véhicules et le fonctionnement des navettes exclusivement.

2-3- L'aire de Brunas (Commune de Creissels)

- une partie de l'aire de Brunas située sur la parcelle cadastrée section ZP numéro 15 ainsi que le chalet, pour du stockage de matériel uniquement.

Article 3 : Cette autorisation est consentie du 27 juin au 3 juillet 2017.

Article 4 : Compte tenu de la nature de l'activité développée par l'Association, et du fait que la présente autorisation n'est pas privative, il ne lui sera demandé aucune redevance d'occupation.

➤ **Décision n° 2017 4 D9 du 29 juin 2017** : Contrat d'assurance multirisque professionnelle d'un bâtiment situé à Millau sur le Parc d'activités Millau-Viaduc mis en location auprès de la Direction interrégionale des douanes d'Occitanie.

Article 1 : Il sera passé un contrat d'assurance multirisque professionnelle avec la compagnie d'assurance « GAN Assurances » demeurant 17 bis boulevard de l'Ayrolle à Millau.

Article 2 : Ce contrat est destiné à garantir la Communauté dans ses responsabilités de propriétaire du bâtiment en location auprès de la direction interrégionale des Douanes, situé au Parc d'activités Millau-Viaduc à Millau, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, contre les risques suivants :

- incendie et risques annexes,
- événements climatiques et catastrophes naturelles,
- bris de glaces,
- attentats et actes de terrorisme,
- dégâts des eaux et gel,
- vols et détériorations immobilières,
- catastrophes technologiques,
- RC générale propriétaire,
- défense pénale et recours.

Article 3 : Le présent contrat prend effet le Samedi 1^{er} Juillet 2017 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Article 4 : La cotisation annuelle est fixée à 504.48 TTC.

➤ **Décision n° 2017 4 D10 du 30 juin 2017** : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - Travaux de protection du bassin versant d'Issis/Raujolle contre les inondations.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 103 000 € pour financer l'opération susvisée.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 103 000 €
- durée de l'amortissement : 15 ans
- périodicité des remboursements : trimestrielle
- taux d'intérêt : 1,40 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 150 €.

➤ **Décision n° 2017 4 D11 du 30 juin 2017** : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - Reconfiguration de l'Office de Tourisme de Millau.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 191 000.00 € pour financer l'opération susvisée.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 191 000 €
- durée de l'amortissement : 15 ans
- périodicité des remboursements : trimestrielle
- taux d'intérêt : 1,40 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 286.50 €.

➤ **Décision n° 2017 4 D12 du 30 juin 2017** : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - Aménagement du site de Roquesaltes.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 114 000.00 € pour financer l'opération susvisée.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 114 000 €
- durée de l'amortissement : 15 ans
- périodicité des remboursements : trimestrielle
- taux d'intérêt : 1,40 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 150.00 €.

➤ **Décision n° 2017 4 D13 du 30 juin 2017** : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - Voiries d'intérêt communautaire.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 134 000.00 € pour financer l'opération susvisée.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 134 000 €
- durée de l'amortissement : 15 ans
- périodicité des remboursements : trimestrielle
- taux d'intérêt : 1,40 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 201.00 €.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Enseignement Formation : Réseau Pyramide - fonctionnement 2017-2018 - demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de l'opération et son plan de financement ci-dessous :

Dépenses : 41 758 €

Recettes :

- Région : 32 500 € (77.8 %)

- autofinancement (assuré par MES) : 9 258 € (22.2 %)

2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter l'aide financière auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;

3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

2. Valorisation des vestiges de la chapelle de Saint-Martin de Pris, sur la Commune de Creissels : avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 24 octobre 2012.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le projet d'avenant à la convention du 24 octobre 2012,

2 - autorise son Président à le signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

3. Restauration d'un sentier de randonnée/mur de soutènement effondré à Liaucous : demande de subvention au Département (TDENS).

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous:

Dépenses HT : 3 456.00 €

Recettes :

- Conseil Départemental TDENS (60 %) 2 073.60 €

- Communauté de Communes de Millau Grands Causses (40 %) 1 382.40 €

TOTAL : 3 456.00 €

2 - autorise son Président à solliciter la subvention au Département (TDENS) et à accomplir les formalités nécessaires.

4. Festival des Templiers 2017 : convention de partenariat entre l'Association Evasion Sport Communication, l'Office de Tourisme et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants ci-dessous de ce partenariat :

- promotion et communication de l'événement pour un montant de 5 000 € TTC (flyers, site Internet, affiches, programmes, dossiers de presse),

- aspects durables de la manifestation, pour un montant de dépenses de fournitures à hauteur de 3 500 € TTC maximum,

- dotation de produits représentatifs des filières et des savoir-faire locaux, en favorisant la remise de produits artisanaux aux lauréats de chaque épreuve pour un montant maximum de 3 500 € TTC.

- 2 - approuve le projet de convention,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

🗑️ **DECHETS**

5. Travaux de réhabilitation de l'ancien centre d'enfouissement technique du Roubelier : approbation du principe de l'opération et dévolution des travaux.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération et le programme de travaux suivant :

- **travaux préparatoires** : défrichage et nettoyage du site,
- **couverture du site** : rechargement de la couverture terreuse, recouvrement des zones où les déchets sont à nus,
- **gestion des eaux de ruissellement** : reprise des fossés de gestion des eaux de ruissellement externes et des fossés de collecte des eaux de ruissellement internes ; reprise de la descente d'eau centrale et mise en place d'un regard de contrôle des eaux internes avant rejet dans le milieu naturel, regard qui sera instrumenté (mesures de différents paramètres en continu),
- **gestion des lixiviats** : création de tranchées et d'éperons drainants et raccordement des drains en fond de décharge, réalisation de puits mixtes,
- **réparation du bassin lixiviats** en partie basse du site, installation d'un poste de relevage et réalisation d'un nouveau bassin pour les lixiviats en partie haute du site,
- **gestion du biogaz** : fourniture et pose d'un réseau pour la collecte du biogaz et installation de filtres au charbon actif,
- **pose d'inclinomètres**,
- **travaux divers** : installation de compteurs (canalisations lixiviats/concentrats, canalisation de rejets des distillats) de poires de niveau et dispositif d'alerte GSM dans le bassin du bas.

pour un montant estimé à environ 450 000 €,

2 - autorise son Président à procéder à la dévolution des travaux selon la réglementation des marchés publics en vigueur, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

👤 **FINANCES**

6. Transfert du personnel urbanisme : convention financière à passer avec la Mairie de Millau pour la reprise de comptes épargne temps.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau :*

1 - approuve les termes de la convention type de reprise de comptes épargne temps ;

2 - autorise son Président à signer ledit document pour chaque agent concerné ;

3 - autorise son Président à accomplir toutes les démarches en découlant.

7. Bilan des acquisitions et des cessions 2016.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, approuve le bilan présentant les acquisitions et cessions réalisées en 2016.*

8. Opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée : principe de facturation des prestations rendues par la Communauté.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le principe de facturation des prestations rendues par la Communauté dans le cadre des opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée, à savoir la mise en place d'un système de facturation basé sur les heures réellement effectuées par le personnel, au coût horaire salarial, majoré de 8 % pour frais de gestion avec effet au 1er janvier 2017.*

↳ ADMINISTRATION GENERALE

9. Centre aquatique : réalisation des études préalables au transfert de l'équipement.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, autorise son Président à lancer les études de préféabilité sur le volet économique, calibrage du projet et détermination du montage juridique.*

10. Ecole intercommunale SIVU de la Vallée : maîtrise d'ouvrage déléguée.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale ainsi que du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de l'opération et autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires,*
- 2 - approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature,*
- 3 - approuve le transfert des contrats d'assistant à maîtrise d'ouvrage passés avec les sociétés CPetO et EODD,*
- 4 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

↳ PERSONNEL

11. Pôle infrastructure travaux : recrutement d'un technicien contractuel.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :*

- 1 - approuve la reconduction de cet emploi de technicien contractuel pour une durée de deux ans, commençant à courir à compter du 1^{er} octobre 2017 ;*
 - 2 - autorise son Président à signer le contrat d'engagement à passer pour une durée déterminée de deux ans, renouvelable par expresse reconduction.*
-

🏠 **HABITAT**

12. OPAH-RU : aides aux propriétaires pour la période 2014-2016.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** des aides attribuées dans le cadre du dispositif OPAH-RU pour la période 2014-2016.*

🚗 **TRANSPORTS**

13. Transports urbains : rapport d'activités annuel de 2016.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** de ce rapport.*

14. Gare routière de Millau : rapport d'activités annuel de 2016.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** de ce rapport.*

👤 **GENS DU VOYAGE**

15. Aire d'accueil des gens du voyage de Millau Grands Causses : bilan d'activités 2016.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** de ce rapport.*

Départ de Laaziza HELLI et Jérôme COSTECALDE

🏗️ **PLANIFICATION**

16. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

➤ *Le Conseil de la Communauté a débattu sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD.*

La séance est levée à 20h45.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 12 juillet 2017.

Fait à Millau, le 21 juin 2017

Le Président
Gérard PRETRE